



Québec le 25 février 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-370

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

- Les différentes directives (lettres), concernant la pandémie à l'hiver et à l'automne 2020, transmises par les autorités du ministère de l'Éducation et du Ministère de l'Enseignement supérieur (créé le 22 juin 2020) aux dirigeants d'établissements d'enseignement collégial depuis le début de la pandémie (mars 2020).

Vous trouverez ci-annexé des documents répertoriés et qui répondent à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc
p. j. 22



Québec, le 28 janvier 2021

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des cégeps, Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial privés,

La Stratégie d'entraide éducative et de bien-être à l'école a été dévoilée le 27 janvier 2021. Elle vise à soutenir, dans le contexte particulier de pandémie lié à la COVID-19, la réussite éducative des élèves du primaire et du secondaire et le bien-être de l'ensemble des acteurs du réseau scolaire.

Cette stratégie se décline en diverses mesures et invite notamment les étudiants du collégial et de l'université à venir prêter main-forte au réseau scolaire pour soutenir la réussite et le bien-être des jeunes du primaire et du secondaire.

Aujourd'hui nous sollicitons votre participation pour contribuer à cette stratégie, en encourageant les étudiants de vos milieux à s'investir pour la réussite des élèves du Québec.

La contribution des étudiants collégiaux et universitaires peut se faire de trois façons :

- en offrant du tutorat aux élèves du primaire et du secondaire comme employé d'un organisme scolaire;
- à titre de tuteurs dans le cadre des nouveaux services de soutien pédagogique et d'accompagnement d'Alloprof pour les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires et qui présentent des risques d'échecs scolaires;
- à titre d'accompagnateurs chez Tel-jeunes pour offrir un soutien psychosocial aux élèves.

Les étudiants au collégial dans le domaine des services sociaux et éducatifs (Éducation à l'enfance, Éducation spécialisée, Intervention en délinquance et Travail social) ou se destinant aux études dans le domaine des sciences de l'éducation ainsi que les étudiants universitaires dans le domaine des sciences de l'éducation sont invités en renfort.

... 2

En plus de contribuer à la réussite éducative et au bien-être des plus jeunes, les étudiants qui répondront à l'appel pourront acquérir une expérience de travail pertinente pour leur future carrière et seront rémunérés en fonction des conditions salariales applicables selon l'organisme et l'emploi choisis.

Que ce soit en offrant des services de tutorat ou de soutien psychosocial, nos étudiants et futurs enseignants feront une réelle différence dans la vie des élèves! C'est pourquoi nous vous invitons à diffuser la lettre ci-jointe aux groupes d'étudiants mentionnés précédemment.

Pour plus d'information sur les profils recherchés et sur les différents services, nous vous invitons à consulter la page Web <https://www.quebec.ca/education/emplois-enseignement/tutorat/>.

Nous vous remercions pour cette précieuse aide qui permettra de soutenir un grand nombre d'élèves du primaire et du secondaire, sans oublier le personnel scolaire.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

p. j. 1

Québec, le 27 janvier 2021

Chères étudiantes,
Chers étudiants,

Avant toute chose, permettez-nous de souligner la résilience incroyable dont vous faites preuve, depuis le printemps dernier, dans la poursuite de vos études. Nous sommes conscients que les mesures sanitaires actuelles entraînent des contraintes et nous vous assurons qu'avec le premier ministre, nous travaillons sans relâche pour alléger le poids qui repose sur vos épaules.

Nous vous écrivons aujourd'hui, car nous connaissons votre sensibilité envers le bien-être des jeunes. Si les écoles sont demeurées ouvertes cette année au prix de strictes mesures sanitaires, la pandémie aura tout de même contribué à accentuer les difficultés scolaires qu'éprouvent certains élèves, en plus de leur imposer de nouveaux enjeux, notamment par un isolement accru.

Afin de répondre efficacement à ces défis, nous avons récemment annoncé la mise en place d'un programme de tutorat rémunéré. Le principe sur lequel se base cette mesure est simple : nous voulons que nos élèves du primaire et du secondaire les plus vulnérables, en plus du soutien pédagogique offert à l'école, puissent bénéficier d'un encadrement supplémentaire en dehors des heures de classe ainsi que d'un modèle positif pour parfaire leurs apprentissages, et ce, pour les aider à persévérer, malgré le contexte difficile que nous connaissons.

À titre de futurs enseignants et professionnels du réseau scolaire, nous savons que vous détenez cette passion et cette expertise qui font de vous les personnes toutes désignées pour remplir ce rôle d'importance. Nous faisons donc appel à vous afin d'offrir du tutorat pour épauler le réseau scolaire dans cette année scolaire sans précédent et nous aider à mieux soutenir nos jeunes en difficulté. Le Québec a besoin de vous. Nos élèves ont besoin de vous.

Votre contribution peut se faire de trois façons :

- Offrir du tutorat aux élèves du primaire et du secondaire en œuvrant pour un organisme scolaire;
- Joindre Alloprof pour offrir de nouveaux services de soutien pédagogique et d'accompagnement destinés aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires et qui présentent des risques d'échec;
- Joindre Tel-jeunes pour offrir du soutien psychosocial aux élèves.

Dans tous les cas, vous contribuerez à conduire les élèves vers la réussite et gagnerez une expérience de travail rémunérée dans le domaine qui vous passionne. Une expérience qui, nous en sommes convaincus, vous sera fort utile dans la suite de votre parcours. Si vous optez pour œuvrer auprès d'un organisme scolaire, vous bénéficierez d'ailleurs d'un lien d'emploi avec un centre de services scolaire ou une commission scolaire.

Pour obtenir plus d'informations sur le programme de tutorat ou encore pour exprimer votre intérêt, nous vous invitons à consulter dès maintenant le site Web <https://www.quebec.ca/education/emplois-enseignement/tutorat/>.

Plusieurs d'entre vous ont déjà offert leur collaboration. Au nom de toute l'équipe gouvernementale, nous vous remercions du fond du cœur. Vous êtes inspirants et nos élèves sont chanceux de pouvoir compter sur les personnes d'exception que vous êtes.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation,



Jean-François Roberge

La ministre de l'Enseignement supérieur,



Danielle McCann

Julie Rae

De: Simon Bergeron
Envoyé: 5 février 2021 16:24
Objet: Complément d'information : Lettre du sous-ministre de l'Enseignement supérieur - Stratégie d'entraide éducative et de bien-être
Pièces jointes: 2021-01-28_LettreSM_strategie_entraide_educative_et_bien-etre.pdf; Piece jointe LettreM_etudiants-etudiantes.pdf



Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des cégeps,
Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial privés,

En complément aux informations transmises dans le cadre de l'envoi du 29 janvier 2021, nous vous prions de noter ce qui suit.

Dans le cadre du recrutement d'étudiants pour le tutorat offert aux élèves, les étudiants dans le domaine des sciences de l'éducation ont été ciblés pour leur intérêt et leur désir de soutenir la réussite éducative des élèves et pour leurs bases en pédagogie.

Les critères de sélection pour le recrutement chez les organismes partenaires, soit Alloprof et Tel-jeunes, sont les critères identifiés par ces organismes. Les étudiants collégiaux dans le domaine de la relation d'aide de même que les étudiants universitaires dans les domaines de la psychologie, de la criminologie, de la sexologie, de la psychoéducation, du travail social et de l'orientation ont également été ciblés par Tel-jeunes.

Par conséquent, nous vous demandons de transmettre également la communication aux étudiants de ces programmes.

Merci de votre collaboration,

Jacky Roy pour

Simon Bergeron, ASC 
**Sous-ministre adjoint au développement
et au soutien des réseaux**

Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-2300
www.education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Québec, le 23 avril 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants d'établissements d'enseignement collégial,

Bien que la situation sanitaire évolue encore rapidement et que des éléments demeurent inconnus, le Ministère considère important de fournir dès maintenant certaines précisions concernant la rentrée de l'automne 2021 afin de vous permettre d'en amorcer la planification.

Précisons d'entrée de jeu que le Ministère souhaite la tenue d'un maximum d'activités en présence pour tous les étudiants et étudiantes, et ce, dans le respect des mesures de prévention et de protection adéquates. Une attention particulière doit être portée à certains groupes, notamment les étudiantes et étudiants amorçant leur projet d'études et ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.

En conséquence, nous vous demandons d'informer l'ensemble des membres de votre communauté étudiante de prendre les dispositions pour être présents sur le campus à l'automne prochain. Pour ce faire, la distance physique qui doit être maintenue entre les étudiants lorsqu'ils sont assis en classe passerait de 1,5 mètre à 1 mètre. Le port du masque d'intervention devrait rester obligatoire.

Par ailleurs, étant donné le caractère exceptionnel et imprévisible de la pandémie, il demeure important d'être en mesure de basculer en enseignement à distance si la situation venait à l'exiger. Vous devez également prévoir le maintien des contrôles de l'application des mesures sanitaires en fonction des dernières directives de la Direction générale de la santé publique (DGSP) qui seront en vigueur à la rentrée.

Des consignes plus détaillées vous seront transmises dans les prochaines semaines. Elles seront évidemment tributaires de l'évolution de la situation sanitaire et des recommandations émises par la DGSP. Parmi les facteurs à considérer, il y a notamment l'évolution du nombre de cas et des variants ainsi que le pourcentage de la population qui aura été vaccinée. Les progrès attendus de la vaccination nous permettent d'annoncer dès maintenant cette orientation pour le trimestre d'automne 2021.

... 2

Dans le but de donner aux établissements toute la flexibilité nécessaire à une offre de formation adaptée, le Ministère fera de nouveau preuve de souplesse dans l'application du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RLRQ, chapitre C-29, r. 4) aux sessions d'été et d'automne 2021. Ces propositions d'assouplissement sont présentées à l'annexe 1.

Je vous remercie une fois de plus de votre dévouement et de l'énergie que vous déployez chaque jour depuis maintenant plus d'un an pour permettre aux membres de la communauté étudiante de poursuivre leur projet d'études. J'ai bon espoir que le trimestre d'automne 2021 marquera le début d'un retour à la normale pour le secteur de l'enseignement supérieur.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

p. j. 1

Annexe 1 - Assouplissements prévus au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) pour les sessions d'été et d'automne 2021

Article du RREC	Assouplissement	Objectif poursuivi
Art. 1 : « cours » : ensemble d'activités d'apprentissage auquel sont attribuées des unités et comptant au moins 45 périodes d'enseignement ou, dans les cas que le ministre détermine, le nombre de périodes d'enseignement qu'il fixe.	Le travail personnel dirigé (travaux longs, périodes d'échanges en ligne, etc.) est un type d'activité d'apprentissage au même titre que l'enseignement magistral et les laboratoires : il peut être comptabilisé en tant que période d'enseignement.	Permettre le déploiement de moyens d'enseignement alternatifs.
Art. 2 : Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études secondaires qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre.	Les étudiants peuvent s'inscrire dans un programme qui exige une condition particulière d'admission sans l'avoir obtenue. Toutefois, ils doivent obtenir la condition particulière d'admission avant la fin de la première session.	Permettre aux étudiants d'entamer leur programme d'études tout en complétant la condition particulière manquante au cours de la première session.
Art. 2.3 : Un collège peut admettre sous condition à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises [...] pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session.	Les étudiants admis sous conditions peuvent bénéficier d'une session supplémentaire pour obtenir les unités manquantes pour l'obtention de leur diplôme d'études secondaires.	Permettre aux étudiants du collégial admis sous condition de bénéficier d'un délai supplémentaire pour obtenir leur diplôme d'études secondaires.
Art. 18 : Le collège doit organiser, durant la période commençant le 1 ^{er} juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante, au moins 2 sessions comportant chacune	Un collège pourra demander à la ministre d'organiser exceptionnellement une session qui comporte entre 60 et 82 jours. L'établissement doit	Permettre à un établissement d'avoir la latitude nécessaire pour organiser une session de moins de 82 jours s'il fait face à des circonstances exceptionnelles l'empêchant

<p>un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation. Le collège peut [...], dans des circonstances exceptionnelles et avec l'approbation du ministre, organiser une session se terminant après le 30 juin ou qui comporte moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation, dans la mesure où la session comporte au minimum 60 jours consacrés aux cours et à l'évaluation et que les objectifs des cours sont par ailleurs respectés.</p>	<p>soumettre sa demande en remplissant le formulaire à cet effet sur la plateforme CollecteInfo en la justifiant et en démontrant les moyens mis en place afin que les objectifs des cours soient respectés.</p>	<p>de respecter l'article 18 du RREC.</p>
<p>Art. 20 : Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque enseignant et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au programme. Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages. Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.</p>	<p>Certaines modalités du plan de cours distribué en début de session peuvent être modifiées par les enseignants, avec l'accord du collège.</p>	<p>Permettre le déploiement de moyens d'enseignement alternatifs et l'adaptation des modalités d'évaluation en cours de session afin de tenir compte de l'évolution de la pandémie de COVID-19.</p>
<p>Art. 23.1 : Le collège peut accorder un incomplet lorsqu'un étudiant démontre qu'il est dans l'impossibilité de compléter un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté et que la date limite déterminée par le ministre en application de l'article 29 est atteinte. L'incomplet ne donne pas droit aux unités rattachées à ce cours.</p>	<p>A la suite d'une demande écrite d'un étudiant et sans autre justification, un collège peut lui accorder un incomplet s'il est dans l'impossibilité de terminer sa session en raison de la COVID-19. Des balises suivront afin d'assurer un traitement équitable à l'ensemble des étudiants. L'incomplet sans justification médicale peut</p>	<p>Faire preuve de souplesse et de compréhension envers les étudiants compte tenu de la situation exceptionnelle.</p>

	être accordé à l'étudiant seulement pour des raisons exclusivement liées à la COVID-19.	
<p>Art. 24 : Le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation relative aux programmes et s'assure de son application.</p> <p>Art. 25 : Le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants et s'assure de son application.</p>	Des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (PIEA, PIEP) pourraient être apportés par les collèges.	Permettre une dérogation à l'application des normes et des règles des politiques institutionnelles afin de tenir compte de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

De : [Bernard Matte](#)
Objet : GROS ENVOI - À FAIRE LE JEUDI - Suivi des mesures d'assouplissement annoncées le 4 février 2021 en enseignement supérieur
Date : 18 février 2021 15:50:00

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements d'enseignement collégial,

Le 4 février dernier, je vous ai transmis une lettre faisant part d'une série de changements apportés aux directives ministérielles concernant l'enseignement supérieur. Ces nouvelles consignes, qui élargissent les possibilités d'activités offertes en présence, étaient accompagnées d'une demande du Ministère que chaque étudiante et étudiant ait l'opportunité de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique sur les campus plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Afin de faire le suivi de la mise en œuvre de cette demande, nous vous invitons à remplir ce [formulaire](#), qui vous sera acheminé chaque jeudi. Nous vous demandons de le compléter d'ici **midi, chaque lundi**. Ainsi, pour cette première collecte, un retour est attendu le 22 février.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec M. Christian Lavoie à l'adresse daei@mes.gouv.qc.ca

Je vous remercie de votre collaboration habituelle.

Bernard Matte

Sous-ministre

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Québec, le 31 mai 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants d'établissements
d'enseignement collégial,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

Jusqu'à maintenant, la réponse de la population québécoise à la vaccination est très positive, y compris chez les jeunes adultes, qui composent en majorité la communauté étudiante des collèges et des universités.

L'annonce du 18 mai dernier concrétise la volonté du gouvernement d'accroître de façon marquée la présence sur les campus l'automne prochain. L'atteinte de la cible de 75 % des personnes de 16 à 29 ans ayant reçu deux doses de vaccin, combinée à des conditions épidémiologiques stables, permettra le retour tant attendu sur les campus.

Déjà, dans la lettre que vous avez reçue le 23 avril dernier, je vous indiquais que les autorités de santé publique autorisaient les collèges et les universités à planifier leur trimestre d'automne 2021 en considérant une distanciation physique de 1 mètre entre les étudiants assis en classe. Cet assouplissement, spécifique à l'enseignement supérieur, visait à ramener davantage d'étudiants sur les campus.

À la suite d'échanges avec les autorités de santé publique, je vous demande aujourd'hui de prévoir dès maintenant le retour en présence de tous les membres de votre communauté étudiante dès la prochaine rentrée et d'ajuster votre planification en tenant compte du fait que les contraintes de distanciation physique ne s'appliqueront plus pour la population étudiante au trimestre d'automne 2021 dans les établissements d'enseignement supérieur. Des mesures sanitaires supplémentaires pourraient cependant demeurer en vigueur au moment de la rentrée, par exemple le port obligatoire du masque, mais elles n'entraveront pas votre planification pour le trimestre d'automne.

Considérant le caractère imprévisible et exceptionnel de cette pandémie, nous vous demandons de planifier un plan de repli qui pourrait être déployé rapidement advenant le cas où la cible fixée ne serait pas atteinte et que la distanciation physique devrait passer à 1 mètre en classe et dans les aires communes.

... 2

Le retour sur les campus est assurément très attendu et aura un impact positif sur les membres de votre communauté et sur leur sentiment d'appartenance envers vos établissements. Nous vous encourageons par ailleurs à faire dès maintenant la promotion de la vaccination auprès des membres de votre communauté, particulièrement auprès de ceux âgés de 16 à 29 ans, car elle constitue l'élément central autour duquel s'articule le retour prochain des étudiants sur les campus. De plus, considérant l'importance de la deuxième dose dans le succès de la prochaine rentrée scolaire, il se pourrait que vous soyez mis à contribution pour en favoriser l'accès directement dans vos établissements.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

Québec, le 4 février 2021

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements
d'enseignement collégial,

Depuis le mois de mars dernier, l'organisation des activités dans vos établissements a été chamboulée. Dès mon entrée en fonction, j'ai cependant été en mesure de constater le dévouement de vos équipes et la qualité de notre réseau d'enseignement supérieur qui a su s'adapter aux nouvelles modalités d'enseignement nécessaires pour limiter la propagation du virus dans nos communautés.

La crise sanitaire a généré des discussions importantes, notamment à propos de la santé psychologique des membres de la communauté étudiante et de la réussite en enseignement supérieur. Les deux plans d'action ministériels que je prévois déposer concernant ces sujets au printemps prochain contribueront à résoudre les enjeux identifiés.

À plus court terme, et après des échanges avec la Direction générale de la santé publique, je suis maintenant en mesure de vous faire part des changements qui sont apportés aux directives ministérielles pour briser l'isolement vécu par les membres de la population étudiante. Ces nouvelles consignes, qui élargissent l'offre d'activités d'enseignement et d'activités à caractère pédagogique autorisée en présence sur les campus, permettront en effet de multiplier les possibilités offertes aux étudiantes et aux étudiants de bénéficier d'activités sur les campus. Le sous-ministre de l'Enseignement supérieur vous les présentera plus en détail dans une correspondance qui vous parviendra sous peu.

Je vous remercie à nouveau, ainsi que vos équipes, pour les efforts substantiels déployés dans la dernière année afin d'assurer la continuité des activités dans nos collèges et nos universités.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

Québec, le 4 février 2021

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements
d'enseignement collégial,

Le trimestre d'hiver 2021 est déjà bien entamé dans la plupart de vos établissements. Les efforts déployés depuis le congé des Fêtes par l'ensemble des membres de votre personnel, notamment par le corps enseignant, nous permettent d'envisager un retour progressif et sécuritaire sur les campus. Ainsi, afin de vous permettre de briser l'isolement vécu par une partie de votre population étudiante, je tiens à vous faire part d'une série de changements apportés aux consignes gouvernementales. Ces mesures s'appliqueront graduellement aux établissements d'enseignement situés en zone rouge dès le 8 février 2021 et devront se dérouler dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Pour les établissements d'enseignement situés en zone jaune ou orange, les directives ministérielles contenues dans le plan de la rentrée et les consignes sanitaires émises par la Direction générale de la santé publique continuent de s'appliquer, à l'exception de celles concernant le port du masque.

Activités d'enseignement

D'abord, chaque établissement dispose de l'autonomie nécessaire pour déterminer les formules d'enseignement les plus appropriées, en maintenant sur son campus les activités nécessaires ou essentielles à l'acquisition et à l'évaluation des connaissances ainsi que pour favoriser le maintien d'une bonne santé psychologique chez sa communauté étudiante.

De ce fait, en plus des activités d'enseignement pour lesquelles la présence des étudiantes et des étudiants était autorisée préalablement à ces nouvelles consignes, les établissements collégiaux et universitaires pourront offrir tous les types d'activités d'enseignement, incluant celles à caractère théorique, en présence. Les établissements sont invités à déterminer les modes d'enseignement appropriés pour chacune des activités offertes en présence pour l'ensemble des programmes d'études en limitant le nombre de personnes participantes. Ainsi, pour les activités d'enseignement désormais autorisées sur le campus, le taux d'occupation des salles de classe ne peut excéder 50 %, contrairement aux activités d'enseignement à caractère pratique et aux évaluations, pour lesquelles aucune limite d'occupation n'est imposée.

... 2

Par ailleurs, dans le cadre de l'offre de formation en présence retenue, il est demandé aux établissements de privilégier la venue sur le campus des étudiantes et étudiants :

- en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers;
- qui ne disposent pas d'un accès Internet suffisant ou d'un espace de travail propice à l'acquisition des connaissances;
- inscrits en année préparatoire ou en première année de leur programme d'études;
- en situation d'isolement ou qui vivent des défis sur le plan de la santé psychologique.

La continuité des activités d'enseignement actuellement offertes à distance doit être assurée pour les membres de la communauté étudiante qui ne peuvent se présenter sur le campus. Les activités d'enseignement et d'évaluation autorisées en présence préalablement à ces nouvelles consignes peuvent se poursuivre selon les modalités déterminées par l'établissement.

Activités de groupe à caractère pédagogique

Chaque établissement d'enseignement offre la possibilité aux membres de sa communauté étudiante de se rendre sur le campus pour participer à des activités à caractère pédagogique complémentaires aux activités d'enseignement (ex. : travaux d'équipe, groupes d'étude ou activités d'enrichissement des connaissances sous supervision), selon la disponibilité des locaux et des espaces. Cependant, ces activités doivent regrouper un maximum de 6 étudiantes et étudiants et se dérouler dans le respect des consignes sanitaires en vigueur, notamment le maintien d'une distanciation physique de 2 mètres en tout temps entre les personnes. Pour éviter une présence étudiante trop importante qui pourrait nuire aux objectifs sanitaires, il est suggéré de limiter la participation aux activités de groupe à caractère pédagogique à environ une fois par semaine.

Services de soutien aux étudiants

Les services de soutien aux étudiants pourront être offerts à la fois en présence et à distance, selon les particularités de chaque établissement et les besoins de sa communauté étudiante, par exemple en privilégiant la prise de rendez-vous.

De plus, l'établissement est invité à aménager des espaces de travail individuel ou collaboratif à la bibliothèque ou dans des salles de classe prévues à cet effet et à offrir des services de soutien aux études et psychosocial sur le campus.

Mesures sanitaires

Afin de permettre la tenue d'un plus grand nombre d'activités en présence, tout en continuant d'assurer la santé et la sécurité des membres du personnel et de la communauté étudiante, les mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de ces activités

seront renforcées. Ainsi, dans les bâtiments et les locaux occupés par les établissements d'enseignement en zone rouge ou orange, le port du masque de procédure deviendra obligatoire en tout temps pour l'ensemble des étudiantes et étudiants, sauf exception pendant les activités qui le nécessitent (ex. : lorsqu'une personne s'alimente ou lors de certaines activités d'enseignement qui impliquent notamment le chant, l'utilisation de certains instruments de musique, le théâtre ou l'activité physique).

Le respect d'une distance de 1,5 mètre entre les étudiants assis en classe et de 2 mètres dans toutes les autres situations doit par ailleurs continuer d'être rigoureusement appliqué. Finalement, il est demandé à chaque collège et université de mettre en place des mesures de surveillance et de contrôle de la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes sur les campus et d'éviter la création de goulots d'étranglement, notamment à l'entrée et à la sortie des locaux et de l'établissement.

Finalement, les changements apportés aux consignes sanitaires doivent offrir la possibilité à chaque étudiante ou étudiant de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique en présence plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.

Les collèges et les universités sont encouragés à faire la promotion des activités à caractère pédagogique et des services de soutien offerts en présence auprès des étudiantes et étudiants qui en éprouvent le besoin par les moyens qu'ils jugent les plus appropriés. Par ailleurs, chaque établissement d'enseignement supérieur doit mettre à la disposition de sa communauté étudiante un point de contact facilement accessible pour tout aspect concernant la présence sur le campus (question, commentaire, plainte, etc.). De plus, les coordonnées de la personne ou de l'unité responsable doivent être communiquées régulièrement à la communauté étudiante.

Ces nouvelles directives devraient vous donner une marge de manœuvre supplémentaire pour assurer une expérience étudiante enrichissante au trimestre d'hiver 2021 et permettre aux étudiantes et étudiants de développer un fort sentiment d'appartenance envers votre établissement.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

CONSIGNES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SITUÉS EN ZONE ROUGE, PAR THÈMES

<p>Consigne générale</p>	<p>Grâce à des mesures de surveillance et de contrôle, limiter la circulation de la communauté étudiante et des membres du personnel sur les campus, tout en assurant la continuité des activités et des services.</p> <p>La possibilité est offerte à chaque étudiante et étudiant de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique en présence plusieurs fois par mois, idéalement une fois par semaine.</p>
<p>Communications</p>	<p>Promotion des activités à caractère pédagogique et des services de soutien offerts en présence aux étudiantes et étudiants qui en éprouvent le besoin par les moyens jugés les plus appropriés par l'établissement et les plus accessibles pour la communauté étudiante.</p> <p>Chaque établissement doit mettre à la disposition de sa communauté étudiante un point de contact facilement accessible pour tout aspect concernant la présence sur le campus (question, commentaire, plainte, etc.).</p>
<p>Activités en présence sur le campus</p>	<p>Chaque établissement prend les décisions qui s'imposent en maintenant sur son campus les activités nécessaires ou essentielles à l'acquisition et à l'évaluation des connaissances ainsi que pour favoriser le maintien d'une bonne santé psychologique chez sa communauté étudiante.</p> <p>En plus de ces activités, la possibilité est offerte aux étudiantes et étudiants de se rendre sur le campus pour participer à des activités à caractère pédagogique (ex. : travaux d'équipe, groupes d'étude, activités d'enrichissement des connaissances), selon la disponibilité des locaux et des espaces.</p> <p>Ces activités devront regrouper un maximum de 6 étudiantes et étudiants et se faire dans le respect des consignes sanitaires en vigueur (ex. : distanciation physique de 2 mètres, marquage des places, surveillance).</p>

Enseignement	<p>Enseignement majoritairement à distance, à l'exception des activités pédagogiques et d'évaluation qui doivent se poursuivre en présence.</p> <p>Les établissements sont toutefois autorisés à offrir tous les types d'activités d'enseignement en présence, y compris celles à caractère théorique, en limitant le nombre de personnes participantes.</p> <p>Pour ces activités, le taux d'occupation des salles de classe ne peut cependant excéder 50 %, contrairement aux activités d'enseignement à caractère pratique et aux évaluations, pour lesquelles aucune limite d'occupation n'est imposée.</p> <p>La continuité des activités d'enseignement actuellement offertes à distance doit être assurée pour les membres de la communauté étudiante qui ne peuvent pas se présenter sur le campus.</p>
Stages	<p>Les activités de stage sont maintenues, en accord avec les consignes sanitaires des milieux de stage.</p>
Recherche	<p>L'ensemble des activités de recherche ayant cours dans l'établissement, incluant les centres et les laboratoires affiliés, peuvent être maintenues. Toutefois, elles devraient se poursuivre à distance lorsque l'objet d'études et le matériel utilisé le permettent.</p> <p>Les activités nécessitant la présence de plusieurs personnes dans un même lieu doivent se dérouler dans le respect strict des consignes sanitaires en vigueur.</p>
Services aux étudiants	<p>Maintien des services aux étudiants à la fois en présence et à distance. Les services offerts en présence le sont dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur et le nombre de personnes pouvant y accéder simultanément doit être limité. De plus, l'offre de services sur rendez-vous est privilégiée.</p>
Bibliothèques	<p>Les bibliothèques demeurent ouvertes, mais la circulation et l'achalandage y sont contrôlés.</p> <p>Le comptoir de prêts et les espaces de travail individuel sont accessibles.</p>

	<p>Selon la disponibilité des espaces de travail collectif, leur utilisation est permise pour des groupes d'étude d'un maximum 6 étudiantes et étudiants, lorsqu'il est possible de maintenir une distance de 2 mètres entre les personnes en tout temps.</p>
Déplacements interrégionaux	<p>Les déplacements interrégionaux ne sont pas recommandés, sauf les déplacements essentiels, pour les études, pour le travail, pour la garde partagée et pour le transport de marchandises.</p>
Mesures de prévention et de protection	<p>Accroissement des mesures de prévention et de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • port du masque de procédure obligatoire en tout temps pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants, sauf exception pendant les activités qui le nécessitent (ex. : lorsqu'une personne s'alimente ou lors de certaines activités d'enseignement qui impliquent notamment le chant, l'utilisation de certains instruments de musique, le théâtre ou l'activité physique). Cette consigne s'applique dans l'ensemble des bâtiments et des locaux occupés par les établissements d'enseignement en zone rouge ou orange; • respect d'une distance de 1,5 mètre entre les étudiants assis en classe et de 2 mètres dans toutes les autres situations; • resserrement des contrôles de l'application des mesures sanitaires, en assurant une surveillance accrue des activités et des services qui se déroulent en présence; • les consignes associées au palier 4 des autres milieux qui se retrouvent également sur le campus de l'établissement sont mises en place; • les rassemblements sur le campus de l'établissement d'enseignement sont strictement interdits, à l'exception des activités d'enseignement et d'évaluation ainsi que des activités à caractère pédagogique autorisées; • l'établissement assure le contrôle de la circulation sur les campus afin d'éviter la formation de goulots d'étranglement.

Québec, le 22 octobre 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,

La rentrée de l'automne 2021 a permis le retour tant attendu des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur.

La collaboration de vos équipes dans la mise en œuvre des consignes sanitaires, dans la promotion de la vaccination et dans les suivis avec le ministère a été sans faille, et nous vous en remercions encore une fois. De plus, votre contribution à la diffusion continue de l'information aux communautés étudiantes est au cœur de cette réussite.

Selon les renseignements fournis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les étudiants à l'enseignement supérieur sont adéquatement protégés contre la COVID-19 dans une proportion plus grande que les personnes âgées de 18 à 29 ans. De plus, les données indiquent que plus de 91 % du personnel des établissements d'enseignement supérieur est également adéquatement protégé.

Bien que la situation sanitaire soit encore en évolution, et qu'elle comporte des inconnues, le Ministère considère important de préciser dès maintenant que la rentrée de l'hiver 2022 se déroulera dans les mêmes conditions que celles en vigueur actuellement. Si de nouveaux assouplissements visant l'enseignement supérieur sont annoncés par le MSSS, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

Ainsi, le Ministère réitère son souhait concernant la tenue d'un maximum d'activités en présence pour tous les étudiantes et étudiants, tout en maintenant les mesures de prévention et de protection adéquates.

Nous vous demandons d'informer l'ensemble de votre communauté étudiante de prendre les dispositions pour demeurer présente sur le campus à l'hiver prochain, à moins que leur programme d'études ne prévoie que des cours en ligne.

... 2

Par ailleurs, dans la lettre que vous avez reçue le 31 mai 2021, il vous a été demandé de planifier un plan de repli pouvant être déployé rapidement advenant le cas où la situation sanitaire venait qu'à l'exiger. Il demeure important de maintenir ce plan à jour afin qu'il puisse être mis en œuvre rapidement en cas de besoin.

Enfin, le Ministère fera connaître prochainement s'il prolonge ou non les assouplissements pour le Règlement sur le régime d'études collégiales (RREC).

Je vous remercie une fois de plus pour votre dévouement et l'énergie que vous déployez chaque jour pour permettre aux membres de la communauté étudiante de poursuivre leur projet d'études.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

Le sous-ministre

Québec, le 22 octobre 2021

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

La rentrée de l'automne 2021 a permis le retour tant attendu des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur.

La collaboration de vos équipes dans la mise en œuvre des consignes sanitaires, dans la promotion de la vaccination et dans les suivis avec le ministère a été sans faille, et nous vous en remercions encore une fois. De plus, votre contribution à la diffusion continue de l'information aux communautés étudiantes est au cœur de cette réussite.

Selon les renseignements fournis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les étudiants à l'enseignement supérieur sont adéquatement protégés contre la COVID-19 dans une proportion plus grande que les personnes âgées de 18 à 29 ans. De plus, les données indiquent que plus de 91 % du personnel des établissements d'enseignement supérieur est également adéquatement protégé.

Bien que la situation sanitaire soit encore en évolution, et qu'elle comporte des inconnues, le Ministère considère important de préciser dès maintenant que la rentrée de l'hiver 2022 se déroulera dans les mêmes conditions que celles en vigueur actuellement. Si de nouveaux assouplissements visant l'enseignement supérieur sont annoncés par le MSSS, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

Ainsi, le Ministère réitère son souhait concernant la tenue d'un maximum d'activités en présence pour tous les étudiantes et étudiants, tout en maintenant les mesures de prévention et de protection adéquates.

Nous vous demandons d'informer l'ensemble de votre communauté étudiante de prendre les dispositions pour demeurer présente sur le campus à l'hiver prochain, à moins que leur programme d'études ne prévoie que des cours en ligne.

... 2

Par ailleurs, dans la lettre que vous avez reçue le 31 mai 2021, il vous a été demandé de planifier un plan de repli pouvant être déployé rapidement advenant le cas où la situation sanitaire venait qu'à l'exiger. Il demeure important de maintenir ce plan à jour afin qu'il puisse être mis en œuvre rapidement en cas de besoin.

Je vous remercie une fois de plus pour votre dévouement et l'énergie que vous déployez chaque jour pour permettre aux membres de la communauté étudiante de poursuivre leur projet d'études.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

QUESTIONS ET RÉPONSES

Automne 2021

Enseignement supérieur

Mise à jour : 21 octobre 2021

Les ajouts apportés au document depuis la version du 10 septembre 2021 sont surlignés en jaune.

1. Quelles sont les directives concernant le port du masque par les étudiants des établissements d'enseignement supérieur?

Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour les étudiantes et étudiants, même lorsqu'ils sont assis en classe ou à la bibliothèque, sauf exception pendant les activités qui le nécessitent (ex. : lorsqu'une personne s'alimente ou lors d'activités d'enseignement qui impliquent l'utilisation de certains instruments de musique ou le théâtre). Les étudiantes et les étudiants peuvent également le retirer pendant le chant, si une distance de 2 mètres est maintenue entre les étudiants.

2. Est-ce que le passeport vaccinal est exigé dans les établissements d'enseignement supérieur?

Certaines activités et certains lieux sur les campus des établissements d'enseignement supérieur sont visés par l'utilisation du passeport vaccinal. C'est le cas, par exemple, des bars et restaurants et des salles de spectacle. La liste complète est diffusée sur [Québec.ca](http://Quebec.ca).

3. Quelles sont les directives liées à l'utilisation du passeport vaccinal pour les sports et les activités physiques réalisées dans les établissements d'enseignement ?

Les directives diffèrent selon qu'ils sont pratiqués dans un contexte académique ou parascolaire ainsi qu'à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement :

	Intérieur	Extérieur
Contexte académique <i>Pour les sports et les activités physiques</i>	Le passeport vaccinal n'est pas requis.	Des exceptions sont néanmoins prévues pour les compétitions sportives, les ligues et les tournois, lesquelles nécessitent le passeport vaccinal
Contexte parascolaire <i>Pour les sports et les activités physiques</i>	Le passeport vaccinal est requis.	Le passeport est requis pour tout sport d'équipe ainsi que pour toute activité physique qui nécessite des contacts fréquents ou prolongés, y compris à l'occasion d'une activité parascolaire.
Compétitions sportives, ligues et des tournois	Le passeport vaccinal est requis	Requis pour les activités physiques impliquant des contacts fréquents ou prolongés ou à un sport d'équipe

Pour plus d'informations, nous vous invitons à visiter [Québec.ca](http://Quebec.ca).

4. Quelles sont les modalités liées à l'utilisation du passeport vaccinal dans les complexes sportifs ?

Les personnes qui fréquentent un complexe sportif situé sur le campus d'un établissement d'enseignement seront tenus de présenter leur preuve vaccinale, à moins qu'il s'agisse d'activités physiques réalisées dans un contexte académique. Toutefois, certains sports d'équipe ou activités physiques impliquant des contacts fréquents ou prolongés exigent le passeport vaccinal lorsqu'ils sont pratiqués en contexte parascolaire.

5. Qu'en est-il de l'application du passeport vaccinal dans le cadre des activités socioculturelles au cégep (théâtre, impro, journal ou radio étudiante, Cégep en spectacles, etc.)?

La liste des lieux et des activités pour lesquels le passeport vaccinal est exigé est diffusée sur Quebec.ca.

Puisque les exemples nommés ne se retrouvent pas dans cette liste, c'est qu'ils ne sont pas visés par le passeport vaccinal.

6. Quelles sont les directives à appliquer pour les activités physiques réalisées dans un contexte académique ?

Les directives à appliquer sont les suivantes :

- Le masque peut être retiré lorsque les personnes pratiquent une activité physique/sport, et ce, pour la durée de cette activité seulement.
- La distanciation physique n'a pas à être maintenue entre les étudiants pendant l'activité physique. Actuellement, les activités nécessitant des contacts prolongés sont permises (ex. : sport nautique, sport de combat, danse). Autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts.
- Les vestiaires peuvent être utilisés. Les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'ils s'y trouvent et, comme il s'agit d'une aire commune, ils doivent idéalement maintenir une distance de 1 mètre entre eux, lorsque possible.

Par ailleurs, le passeport vaccinal n'est pas exigé pour les activités sportives et de loisir réalisées dans un contexte académique.

7. Quelles sont les orientations en ce qui concerne les espaces de restauration/caféterias, considérant que des assouplissements ont été annoncés pour les restaurants et les bars ?

Dans les espaces de restauration/caféterias des établissements d'enseignement supérieur, l'orientation suivante demeure : une limite de 10 personnes par table est autorisée. La distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne doit être respectée le plus possible. Le port du masque demeure obligatoire une fois le repas ou la collation terminés.

8. Combien de personnes peuvent être accueillies à l'occasion d'une cérémonie de reconnaissance ou de graduation ?

Les cérémonies de reconnaissance ou de graduation sont autorisées. Selon les nouvelles règles sanitaires en vigueur depuis le 8 octobre 2021, le passeport vaccinal est obligatoire s'il y a plus de 250 personnes à l'intérieur. À l'extérieur, il est exigé si l'événement compte plus de 500 personnes. Les participants doivent demeurer assis à leur place, et, à l'intérieur, porter le masque en tout temps, sauf pour boire et manger.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la section « Réunions, congrès, cérémonies, salons et expositions » sur Quebec.ca.

9. Quelles sont les directives concernant les journées portes ouvertes ?

Cette activité est considérée parmi les activités avec spectateurs ou avec des participants qui circulent dans une installation temporaire, par exemple : salon de métiers d'art, festival ou fête à vocations multiples (dégustations, animation, commerces, installations récréatives, etc.).

Les consignes sont les suivantes :

- Respect de la distanciation physique de 1 mètre ;
- Port du masque;
- Les voies d'accès utilisées pour les entrées et les sorties sur le site doivent être distinctes;
- Dans toute portion du site où les personnes demeurent relativement immobiles, debout ou assises sans sièges fixes, incluant toute portion du site où il y a un risque d'attroupement (p. ex. : aire de restauration, espace autour d'une attraction ou d'une prestation), les règles concernant les sections s'appliquent (sections séparées par des barrières physiques, accueillant un maximum de 500 personnes, ayant une superficie minimale de 2 m² par personne et faisant l'objet de surveillance).
- Le passeport vaccinal n'est pas exigé.

10. Les intervenants de la santé et des services sociaux, rémunérés ou non, dont les activités impliquent des contacts directs avec des patients ou avec d'autres intervenants qui ont des contacts directs avec des patients, devront être adéquatement protégés contre la COVID-19. Qu'en est-il des stagiaires ?

- Depuis le 15 octobre, les stagiaires en santé et services sociaux dont les activités impliquent des contacts directs avec des patients ou avec d'autres intervenants qui ont des contacts directs avec des patients doivent être adéquatement protégés contre la COVID-19. (*l'arrêté 2021-070 du 15 octobre prévoit que le report annoncé au 15 novembre ne s'applique pas aux étudiantes et aux étudiants stagiaires.*)
- Par ailleurs, l'arrêté 2021-072 du 16 octobre prévoit que les stagiaires doivent transmettre la preuve qu'ils sont adéquatement protégés contre la COVID-19 à leur établissement d'enseignement. Cette mesure entrera en vigueur le 25 octobre 2021. Ainsi, entre le 15 et le 25 octobre cette vérification est faite par les milieux de stage.
- Le stagiaire qui n'est pas adéquatement protégé contre la COVID-19 et dont les activités de stage impliquent des contacts directs avec des patients ou d'autres intervenants qui ont des contacts directs avec des patients ne pourra entamer ou poursuivre un tel stage. Il ne pourra en outre exiger une indemnité ou des mesures de réparation à cet égard.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à visiter Quebec.ca.

11. Est-ce que les directives s'appliquent aux cliniques sur les campus ?

- Les intervenants œuvrant dans les cliniques de soins de santé ou de services sociaux maintenues, sur les campus, par des cabinets de médecins ou d'infirmières ou par un

établissement de santé et de services sociaux sont tenus d'être adéquatement protégés contre la COVID-19 conformément au décret.

- En revanche, les professionnels œuvrant dans les cliniques de soins dentaires ou de psychologie ne sont pas tenus d'être adéquatement protégés contre la COVID-19, sauf dans les cas, bien évidemment, où ces cliniques sont maintenues par un cabinet de médecins ou d'infirmières ou par un établissement de santé et de services sociaux.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à visiter [Québec.ca](https://quebec.ca).

12. Est-ce qu'une personne employée dans le réseau des collèges publics ou privés ou dans le réseau universitaire est visée par le décret 1276-2021?

Dans la mesure où une personne employée des collèges ou des universités répond à la définition d'un « intervenant du secteur de la santé et des services sociaux » prévue au décret, celle-ci devient visée par l'obligation vaccinale et le décret s'applique à elle, et ce, peu importe que son employeur ne soit pas dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à visiter [Québec.ca](https://quebec.ca).

Le site gouvernemental Québec.ca demeure une source d'information importante :

- [Consignes en enseignement supérieur](#)
- [Mesures sanitaires en vigueur pour les autres secteurs d'activités](#)
- [Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal](#)
- [Vaccination obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux contre la COVID-19](#)

Québec, le 15 avril 2021

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants d'établissements d'enseignement
collégial,

Depuis quelques semaines, la vaccination contre la COVID-19 de milliers de
Québécoises et Québécois est en cours dans toutes les régions du Québec.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a diffusé, le 3 décembre
dernier, [l'arrêté ministériel 2020-099](#) et, le 7 avril 2021, [l'arrêté ministériel 2021-022](#).
Ces arrêtés permettent d'élargir le bassin des personnes autorisées à administrer un
vaccin contre la COVID-19, selon certaines conditions, pendant la période de l'état
d'urgence sanitaire.

En raison de l'effort collectif qu'il faut déployer pour la protection de la population,
nous vous demandons de convier professeurs et enseignants des programmes d'études
concernés, ainsi que l'ensemble du personnel habilité, à soumettre leur candidature à
titre de vaccinateurs par l'entremise du formulaire en ligne à
l'adresse <https://forms.office.com/r/uFX4cuNGRv>. Selon les besoins locaux, les
volontaires seront contactés par le MSSS pour établir les modalités du travail. Ils seront
rémunérés à cette fin selon leurs conditions de travail habituelles, auxquelles s'ajoutera
une prime de 4 % pour les heures travaillées régulières ou pour les heures
supplémentaires.

En raison de la situation d'urgence qui prévaut, le MSSS désire obtenir la liste des
volontaires dans les meilleurs délais. La date du 19 avril 2021 est celle souhaitée.

... 2

Le ministère de l'Enseignement supérieur compte sur votre appui pour faire parvenir cette offre aux membres du personnel et ainsi leur permettre d'offrir des plages de disponibilité au réseau de la santé et des services sociaux. La personne volontaire doit indiquer dans le formulaire qu'elle a obtenu l'autorisation de son supérieur immédiat.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec M. Jason Morin, chef du Service des affaires académiques, par courriel à deru@mes.gouv.qc.ca.

Vous remerciant de votre collaboration habituelle, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

p. j. 3



Québec, le 9 avril 2021

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants d'établissements d'enseignement
collégial,

Depuis quelques semaines, la vaccination contre la COVID-19 est en cours dans toutes
les régions du Québec et elle s'accéléra au cours du printemps et de l'été prochains.

Comme cette campagne de vaccination nécessite une importante mobilisation sur le
plan de la main-d'œuvre, le ministère de la Santé et des Services sociaux a diffusé,
le 3 décembre dernier, [l'arrêté ministériel 2020-099](#) et, le 7 avril 2021,
[l'arrêté 2021-022](#), tous deux joints à la présente. Ces arrêtés permettent d'élargir le
bassin des personnes autorisées à administrer un vaccin contre la COVID-19, selon
certaines conditions, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Pour réussir cette opération d'envergure et historique, le réseau de la santé et des
services sociaux a grandement besoin de la contribution des étudiantes et étudiants
disponibles au cours des prochains mois pour remplir différentes tâches sur les sites de
vaccination, pas seulement à titre de vaccinateurs. En prêtant main-forte à la campagne
de vaccination, les volontaires participeront à un effort collectif pour la protection de
la population et seront rémunérés à cette fin. Les critères d'admissibilité et la procédure
pour poser sa candidature sont disponibles sur le site *Web Je contribue*
<https://iecontribuecovid19.gouv.qc.ca/Inscription.aspx#>.

... 2

Le ministère de l'Enseignement supérieur compte sur votre appui pour faire parvenir cette offre d'emploi à tous les membres de la communauté étudiante, incluant ceux des programmes d'études admissibles permettant d'administrer ce vaccin. Le Ministère vous invite également à considérer cette expérience d'emploi dans le cadre des activités de formation prévues pour ces programmes si elle contribue aux objectifs visés.

Vous trouverez également en pièces jointes deux outils de communication prévus pour la présente campagne de recrutement ainsi qu'un document de questions et réponses, à toutes fins utiles.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec M. Jason Morin, chef du Service des affaires académiques, par courriel à deru@mes.gouv.qc.ca.

Vous remerciant de votre collaboration habituelle, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

p. j. 5

Québec, le 9 avril 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants d'établissements
d'enseignement collégial,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

En raison de la situation préoccupante liée à l'augmentation du nombre de cas et de variants, le gouvernement du Québec a annoncé le 6 avril 2021 de nouvelles mesures à mettre en place dès le 12 avril prochain dans différentes régions du Québec et dont il faudra tenir compte dans les établissements d'enseignement supérieur situés en zone rouge.

Activités en présence

Pour les établissements situés sur un territoire en zone rouge, certains assouplissements annoncés le 4 février dernier par le Ministère ne sont désormais plus souhaités, à savoir notamment, l'opportunité pour chaque étudiante et étudiant de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique en présence.

Comme indiqué à l'arrêté 2021-023 du 7 avril, ces établissements devront « favoriser la formation à distance pour dispenser leurs services d'enseignement, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiante ou de l'étudiant nécessite sa présence en classe ».

Pendant cette période, les services aux étudiants ne devraient être maintenus en présence que pour les situations les plus urgentes, en respectant les consignes sanitaires en vigueur. Les activités de recherche et les activités de stage peuvent quant à elles se poursuivre selon les modalités énoncées dans la lettre du 4 février 2021, et ce, dans le respect strict des consignes sanitaires en vigueur. Les bibliothèques peuvent également demeurer ouvertes.

Mesures sanitaires

Le Ministère vous recommande de resserrer le contrôle de l'application des mesures sanitaires sur vos campus et nous vous invitons à sensibiliser la communauté de votre établissement d'enseignement et les occupants de vos résidences étudiantes, le cas

... 2

échéant, à l'importance de respecter les consignes sanitaires en vigueur. Nous vous rappelons que dans les bâtiments et les locaux occupés par les établissements d'enseignement situés en zone rouge ou orange, le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants, sauf exception pendant les activités qui le nécessitent (ex. : lorsqu'une personne s'alimente ou lors de certaines activités d'enseignement impliquant notamment le chant, l'utilisation de certains instruments de musique, le théâtre ou l'activité physique). Bien que le couvre-visage n'ait pas à être un masque de procédure (ou d'intervention) dans les établissements d'enseignement supérieur situés en zone jaune, son usage est recommandé. Rappelons que le couvre-visage doit être porté en tout temps, sauf lorsque assis en classe à 1,5 mètre. Par ailleurs, les consignes émises par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail concernant les mesures de protection s'appliquent à l'ensemble de votre personnel, notamment en ce qui concerne le port du masque médical en continu à l'intérieur, dans les milieux de travail. Des exceptions s'appliquant, vous pouvez consulter les [trousses](#) produites afin de guider vos actions.

Je vous remercie de la collaboration et de la créativité dont vous faites preuve pour permettre aux membres de la communauté étudiante de poursuivre leur cheminement scolaire dans les meilleures conditions considérant le contexte actuel, et je tiens à vous rappeler que ces mesures sont temporaires et visent à contenir la propagation du virus dans certaines régions.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter M. Christian Lavoie, directeur des affaires étudiantes et interordres, à DAEI@mes.gouv.qc.ca. Vous pouvez également consulter le site Quebec.ca/coronavirus pour de l'information complémentaire sur les différentes mesures en vigueur.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

p. j. 1

ANNEXE

Consignes aux établissements d'enseignement situés en zone rouge

Consigne générale	Limiter la circulation de la population étudiante et des membres du personnel sur les campus, tout en assurant la continuité des activités et des services
Activités en présence sur le campus	Chaque établissement prend les décisions qui s'imposent en maintenant sur son campus les activités nécessaires ou essentielles et en y limitant au minimum la présence physique.
Enseignement	Enseignement à distance, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiante ou de l'étudiant nécessite sa présence en classe.
Stages	Les activités de stage sont maintenues, en accord avec les consignes sanitaires des milieux de stage.
Recherche	<p>L'ensemble des activités de recherche ayant cours dans l'établissement, incluant les centres et les laboratoires affiliés, peuvent être maintenues. Toutefois, elles devraient se poursuivre à distance lorsque l'objet d'études et le matériel utilisé le permettent.</p> <p>Les activités nécessitant la présence de plusieurs personnes dans un même lieu doivent se dérouler dans le respect strict des consignes sanitaires en vigueur.</p>
Services aux étudiants	Maintien des services aux étudiants en présence que pour les situations nécessaires et qui le requièrent (p. ex. : pour l'aide psychosociale ou pour permettre l'accès Internet) en accord avec les consignes sanitaires en vigueur et en limitant le nombre de personnes pouvant y accéder simultanément.
Bibliothèques	Les bibliothèques demeurent ouvertes.
Mobilité interrégionale	La mobilité interrégionale n'est recommandée que pour les activités et les services nécessaires ou essentiels.
Mesures de prévention et de protection	<p>Accroissement des mesures de prévention et de protection :</p> <ul style="list-style-type: none">• port du masque de procédure obligatoire en tout temps pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants, sauf exception pendant les activités qui le nécessitent (ex. : lorsqu'une personne s'alimente ou lors de certaines activités d'enseignement, qui impliquent notamment le chant, l'utilisation de certains instruments de musique, le théâtre ou l'activité physique). Cette consigne s'applique dans l'ensemble des bâtiments et des locaux occupés par les établissements d'enseignement en zone rouge ou orange;• respect d'une distance de 1,5 mètre entre les étudiants assis en classe et de 2 mètres dans toutes les autres situations;• resserrement des contrôles de l'application des mesures

	<p>sanitaires pour les activités d'enseignement et les services qui doivent se poursuivre en présence;</p> <ul style="list-style-type: none">• les consignes associées au palier 4 (zone rouge) des autres secteurs d'activités qui se trouvent également sur le campus de l'établissement sont mises en place (p. ex. : services de bibliothèque, aires de restauration, bars, salles de spectacle, cliniques médicales, infrastructures sportives);• les activités de socialisation sur le campus de l'établissement d'enseignement sont interdites.
--	---

Québec, le 1^{er} avril 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants d'établissements
d'enseignement collégial,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

En raison de la situation préoccupante liée à l'augmentation du nombre de cas et de variants, le gouvernement du Québec a annoncé le 31 mars 2021 que dès le 1^{er} avril à 20 h, les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et de l'Outaouais repasseront au palier d'alerte maximal (zone rouge). De plus, au même moment, des mesures spéciales d'urgence s'appliqueront sur certains territoires jusqu'au 12 avril (5 h), soit la Communauté métropolitaine de Québec, y compris la Ville de Lévis, la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Pour les établissements situés sur un des territoires visés par les mesures spéciales d'urgence, certains assouplissements annoncés le 4 février dernier par le Ministère ne sont désormais plus souhaités, à savoir, notamment, l'opportunité pour chaque étudiante et étudiant de bénéficier d'activités d'enseignement ou d'activités de groupe à caractère pédagogique en présence.

Ces établissements devront, pour toute la durée d'application des mesures spéciales d'urgence et comme indiqué à l'arrêté 2021-0020 du 1^{er} avril 2021, « favoriser la formation à distance pour dispenser leurs services d'enseignement, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiante ou de l'étudiant nécessite sa présence en classe ».

De plus, pendant cette période, les services aux étudiants peuvent être maintenus en présence uniquement pour les situations les plus urgentes en accord avec les consignes sanitaires en vigueur. Les activités de recherche et les activités de stage peuvent quant à elles se poursuivre selon les modalités énoncées dans la lettre du 4 février 2021, et ce, dans le respect strict des consignes sanitaires en vigueur. Les bibliothèques peuvent également demeurer ouvertes.

... 2

Ces mesures sont temporaires et visent à contenir la propagation du virus dans certaines régions. Espérons que la situation s'améliore rapidement et que ces mesures d'urgence puissent être levées dans les meilleurs délais.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter M. Christian Lavoie, directeur des affaires étudiantes et interordres, à DAEI@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

Québec, le 24 mars 2021

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les Dirigeantes et Messieurs les Dirigeants d'établissements
d'enseignement collégial,

Le 4 février dernier, la ministre vous a transmis une correspondance pour vous faire part des changements apportés aux directives ministérielles pour briser l'isolement vécu par les membres de la population étudiante en élargissant l'offre d'activités autorisées en présence sur les campus. Ces nouvelles consignes gouvernementales visaient à donner l'occasion à chaque membre de votre population étudiante de participer à des activités d'enseignement ou à caractère pédagogique en présence plusieurs fois par mois, et idéalement une fois par semaine.

Pour assurer le suivi de ces nouvelles directives, une collecte de données est désormais effectuée chaque semaine. Les plus récents résultats obtenus indiquent que votre établissement a offert à moins de 80 % de sa population étudiante la possibilité de se rendre sur le campus.

Bien que l'organisation de ces activités en présence puisse constituer un défi logistique pour certains établissements, notamment pour ceux toujours situés en zone rouge, elle est d'une grande importance pour favoriser une saine santé mentale chez les étudiantes et étudiants et pour briser le sentiment d'isolement. Je sollicite donc votre collaboration aujourd'hui afin de mettre en place des mesures additionnelles pour permettre à un plus grand nombre d'entre eux de se rendre sur le campus dans le but d'atteindre la proportion de 80 % et plus de votre population étudiante.

Pour toute question ou tout commentaire, je vous invite à communiquer avec M. Christian Lavoie, directeur des affaires étudiantes et interordres, par courriel à DAEI@mes.gouv.qc.ca.

Je vous remercie pour les efforts constants déployés depuis mars 2020 au bénéfice de la communauté étudiante évoluant dans notre réseau d'enseignement supérieur.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Bernard Matte

PAR COURRIEL

Québec, le 19 mars 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial privés subventionnés,

Comme l'a annoncé la ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Danielle McCann, le Programme temporaire de bourses pour la persévérance a été créé pour permettre aux établissements d'enseignement d'offrir des bourses aux étudiantes et étudiants qui éprouvent des difficultés scolaires dans le contexte de la crise sanitaire et de favoriser ainsi leur persévérance et la poursuite de leur projet d'études.

Par la présente, je souhaite apporter certaines précisions au sujet du Programme et vous transmettre l'annexe budgétaire qui a été adoptée, qui comprend un tableau présentant la répartition de l'allocation entre chacun des collèges privés subventionnés.

Brève description du Programme

Le Programme temporaire de bourses prévoit un engagement financier de près de 4,9 millions de dollars, qui s'échelonne de janvier 2021 à décembre 2021. Il vise à soutenir plus de 4 000 étudiantes et étudiants du réseau collégial du réseau universitaire. Pour les collèges privés subventionnés, il s'agit plus exactement d'un montant de 157 200 \$ qui leur permettra d'accorder une bourse à 131 étudiants.

Pour être admissibles au Programme, les étudiantes et étudiants de l'enseignement collégial doivent répondre aux critères suivants :

- être inscrits à temps plein, au trimestre d'hiver 2021, à un programme de DEC ou à un programme d'AEC d'une durée minimale de 1 000 heures – le trimestre d'hiver 2021 ne doit pas être le dernier du programme;
- se réinscrire au programme de DEC ou d'AEC au trimestre suivant, soit au trimestre d'été 2021 (si ce trimestre fait partie intégrante du cheminement) ou au trimestre d'automne 2021.

De plus, les étudiantes et étudiants doivent avoir été ciblés par leur établissement d'enseignement comme étant à risque de ne pas persévérer dans leurs études. En effet, les établissements ont la responsabilité de déterminer les critères permettant de qualifier les

... 2

étudiantes et étudiants qui éprouvent des difficultés scolaires. Ils sont également responsables de sélectionner celles et ceux qui bénéficieront d'une bourse.

Versement de la bourse

Une allocation de 157 200 \$ est accordée aux collèges privés subventionnés. Chaque établissement est responsable de la répartir et de verser les bourses de persévérance à ses étudiantes et étudiants selon les modalités suivantes :

- au cours du trimestre d'hiver 2021, l'établissement détermine, de la façon dont il juge la plus appropriée, quels sont les étudiants qui éprouvent des difficultés et qui sont à risque de ne pas persévérer dans leurs études.
- à la suite de la réussite du trimestre d'hiver 2021, l'établissement communique avec les étudiantes et étudiants retenus et leur verse la première moitié de la bourse de 1 200 \$, soit 600 \$.
- à la suite de la confirmation de la réinscription par le bureau du registraire, l'établissement communique avec les étudiantes et étudiants retenus et leur verse la seconde moitié de la bourse de 1 200 \$, soit 600 \$.

Pour de plus amples renseignements à propos du Programme temporaire de bourses pour la persévérance, je vous invite à joindre l'équipe du Chantier sur la réussite en enseignement supérieur à l'adresse reussite-es@mes.gouv.qc.ca.

Je tiens à vous assurer que nous continuerons à suivre la situation de près pour soutenir la réussite des étudiantes et étudiants.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

Bourses pour la persévérance des étudiants éprouvant des difficultés académiques dans le contexte de la crise sanitaire

Contexte

- 1 Le contexte actuel est marqué par des contraintes de distanciation physique associées à la COVID-19. Ces contraintes ont exigé que les collèges privés subventionnés offrent la majorité de leurs activités d'enseignement et d'encadrement à distance. Elles ont également exigé la fermeture de plusieurs entreprises, de sorte que de nombreux étudiants ont perdu leur emploi.
- 2 Or, certains étudiants éprouvent des difficultés à s'adapter au contexte de crise sanitaire ou à la formation à distance (FAD).
 - Le contexte actuel de crise sanitaire et de distanciation physique peut entraîner une anxiété accrue chez certains étudiants, exacerber des problèmes de santé mentale et créer un sentiment d'isolement.
 - Le contexte actuel peut aussi entraîner un stress financier chez certains étudiants, qui ont perdu leur emploi et leurs moyens de subsistance. La détérioration des conditions financières de certains étudiants peut engendrer des difficultés académiques et les amener à remettre en question leur projet d'études.
 - La FAD peut entraîner des défis importants, puisqu'elle exige beaucoup d'autonomie de la part des étudiants, qui doivent s'organiser, gérer leurs apprentissages dans un environnement numérique et réaliser leurs travaux tout en tenant compte des échéances fixées. Les défis associés à la FAD peuvent donc avoir des incidences sur la motivation et l'engagement des étudiants, et sur leur persévérance dans les études.
- 3 C'est pourquoi le ministère de l'Enseignement supérieur prévoit un investissement de 157 200 \$ pour permettre aux collèges d'offrir des bourses aux étudiants qui éprouvent des difficultés académiques dans le contexte de la crise sanitaire et, ainsi, de favoriser leur persévérance et la poursuite de leur projet d'études. L'engagement financier est prévu pour la période s'échelonnant de janvier 2021 à décembre 2021.

Objectifs

- 4 Le Programme temporaire de bourses vise à :
 - soutenir la persévérance des étudiants qui éprouvent des difficultés académiques dans le contexte de la crise sanitaire;
 - encourager ces étudiants à poursuivre leur programme d'études au cours du trimestre d'hiver 2021 et à s'y réinscrire au trimestre suivant.
- 5 L'investissement de 157 200 \$ permettra aux collèges d'octroyer une bourse à 131 étudiants. Les étudiants sélectionnés par leur collège recevront une bourse de 1 200 \$, en deux versements.

Normes d'allocation

- 6 Les 131 bourses sont réparties entre les collèges au prorata de l'effectif étudiant mesuré en étudiant-année pour l'année scolaire t-2, inscrit à un programme menant à l'obtention d'un DEC. Chaque établissement recevra minimalement une bourse. L'allocation accordée à chaque collège correspond au nombre de bourses alloué multiplié par le montant d'une bourse, soit 1 200 \$.
- 7 Chaque collège est responsable de la répartition de son allocation et de verser les bourses de persévérance à ses étudiants en respectant les règles qui suivent.
- 8 Les étudiants admissibles au Programme temporaire de bourses répondent aux critères suivants.
 - Les étudiants doivent être inscrits à temps plein, au trimestre d'hiver 2021, à un programme de DEC ou à un programme d'AEC d'une durée minimum de 1 000 heures. Le trimestre d'hiver 2021 ne doit pas être le dernier du programme.
 - Les étudiants doivent se réinscrire au programme de DEC ou d'AEC au trimestre suivant, soit au trimestre d'été 2021 (si ce trimestre fait partie intégrante du cheminement) ou au trimestre d'automne 2021.

- Seuls les étudiants réputés canadiens sont admissibles aux bourses de persévérance, soit les personnes de citoyenneté canadienne et les résidents permanents.
- 9 Au cours du trimestre d'hiver 2021, le collège détermine, de la façon dont il juge la plus appropriée, quels sont les étudiants qui éprouvent des difficultés et qui sont à risque de ne pas persévérer dans leurs études.
- Chaque collège a la responsabilité de déterminer les critères permettant de qualifier les étudiants qui éprouvent des difficultés académiques et qui sont à risque de ne pas persévérer dans leurs études. Il est également responsable de sélectionner les étudiants qui bénéficieront d'une bourse dans le cadre du Programme
- 10 A la suite de la réussite du trimestre d'hiver 2021, le collège communique avec les étudiants retenus et leur verse la première moitié de la bourse de 1 200 \$, soit 600 \$.
- La réussite du trimestre signifie que l'étudiant a réussi 80 % des cours ou des stages suivis (ne pas avoir de mention échec, abandon ou incomplet pour 80 % des cours ou des stages) ou toute autre définition de réussite du trimestre adoptée par le collège.
- 11 A la suite de la confirmation de la réinscription par le bureau du registraire, le collège communique avec les étudiants retenus et leur verse la seconde moitié de la bourse de 1 200 \$, soit 600 \$.
- Advenant le cas où un étudiant abandonne le programme d'études après son inscription, le collège récupère la bourse.

Montant attribué aux collèges au prorata de l'effectif étudiant mesuré en étudiants-année pour l'année scolaire 1-2, inscrit à un programme menant à l'obtention d'un DEC

Collège	Nombre de bourses	Montant attribué
Campus Notre-Dame-de-Foy	6	7 200
Collège Centennial	1	1 200
Collège André-Grasset (1973) Inc.	10	12 000
Collège Bart (1975)	3	3 600
Collège Eills	6	7 200
Collège International des Marcellines	2	2 400
Collège International Marie de France	3	3 600
Collège Jean-de-Brébeuf	13	15 600
Collège Laféche	9	10 800
Collège LaSalle	25	30 000
Collège Marianopolis	17	20 400
Collège Universel - Campus Gatineau	3	3 600
Collège Mérici	7	8 400
Collège O'Sullivan de Montréal Inc.	4	4 800
Collège O'Sullivan de Québec Inc.	2	2 400
Collège Stanislas Inc.	4	4 800
École de musique Vincent d'Indy	1	1 200
École nationale de cirque	2	2 400
Institut Teccart	2	2 400
Séminaire de Sherbrooke	3	3 600
Collège TAV	4	4 800
École de sténographie judiciaire	1	1 200
Collégial International Sainte-Anne	3	3 600
Total	131	157 200

Reddition de comptes

- 12 Les collèges devront inclure, dans leur rapport financier annuel (RFA), des renseignements relatifs à l'utilisation des sommes allouées, notamment le nombre d'étudiants qui ont reçu les deux versements de la bourse et le nombre d'étudiants qui ont reçu un seul versement.

Le sous-ministre par intérim

Québec, le 22 décembre 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

Considérant la présence du variant Omicron au Québec, les autorités ont annoncé, le 16 décembre, que le retour en présence pour la session d'hiver 2022 ne pourrait se faire qu'à compter du 10 janvier dans les établissements d'enseignement supérieur. En effet, d'ici là, les établissements doivent organiser la formation à distance pour donner leurs services d'enseignement, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiant ne nécessite sa présence en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage.

Le Ministère considère important de préciser que par la suite, l'orientation transmise précédemment demeure, soit de tenir un maximum d'activités en présence pour la session d'hiver 2022 pour tous les étudiants et étudiantes, tout en maintenant les mesures de prévention et de protection adéquates. Les consignes sanitaires actuellement en vigueur dans vos établissements demeurent les mêmes.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, nous n'hésiterons pas, de concert avec les autorités de santé publique, à communiquer rapidement avec vous, au plus tard le 3 janvier, afin d'ajuster les consignes sanitaires en place. Conséquemment, il demeure important de maintenir à jour le plan de repli de votre établissement afin qu'il puisse être mis en œuvre rapidement, advenant le cas où la situation sanitaire l'exigerait.

Fin du trimestre d'automne 2021

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent poursuivre en présentiel les activités d'acquisition et d'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiant qui nécessitent sa présence en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage.

... 2

Consignes sanitaires

Nous sollicitons votre collaboration afin de faire respecter les mesures sanitaires en place. De plus, il demeure primordial qu'une étudiante ou un étudiant de même qu'un membre du personnel qui présentent des symptômes liés à la COVID-19 ou qui devraient être en isolement ne se déplacent pas sur les campus. La population étudiante doit être informée des divers accommodements possibles, le cas échéant.

Selon les renseignements les plus récents fournis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, 93,4 % de la population étudiante en enseignement supérieur est adéquatement protégée contre la COVID-19 et cette proportion s'élève à 92,8 % pour l'ensemble du personnel. Nous vous encourageons à maintenir les efforts de promotion de la vaccination, particulièrement auprès des étudiantes et étudiants qui amorcent leur projet d'études dans votre établissement.

Compétitions et tournois sportifs

Les compétitions et tournois sportifs sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Nous vous invitons à consulter les consignes applicables aux activités de loisir et de sport sur Quebec.ca.

Voyages à l'étranger

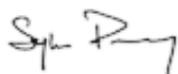
Dans un autre ordre d'idées, considérant l'[avis d'Affaires mondiales Canada](#) déconseillant tout voyage non essentiel à l'étranger, le ministère de l'Enseignement supérieur, en concertation avec ses principaux partenaires gouvernementaux en relations internationales, vous recommande de déconseiller à votre personnel et à vos étudiants les voyages à l'étranger prévus pour l'hiver 2022, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Dans un contexte similaire à celui du printemps 2020, où les déplacements internationaux ont rapidement été restreints ou même arrêtés, nous désirons vous rappeler que le soutien opérationnel pouvant être offert par le gouvernement du Québec à vos étudiants qui font face à des imprévus à l'étranger est extrêmement limité. Ainsi, les établissements qui choisiraient de maintenir en totalité ou en partie ces déplacements non essentiels doivent indiquer clairement à leur personnel et à leurs étudiants qu'ils le feraient à leurs propres risques et que les étudiants auraient à couvrir eux-mêmes les coûts supplémentaires et les conséquences imprévues qui pourraient survenir (ex. : rapatriement, frais de séjour prolongés, hospitalisation, etc.).

Pour toute question relative à la présente, nous vous invitons à joindre l'équipe des affaires étudiantes par courriel à DAEI@mes.gouv.qc.ca. La page consacrée à l'enseignement supérieur sur Quebec.ca est également une source d'information importante.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre par intérim,



Sylvain Périgny

Québec, le 19 juillet 2021

Mesdames les Vice-Rectrices et Messieurs les Vice-Recteurs
responsables des affaires administratives et financières,

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
des ressources matérielles des cégeps,

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants
des établissements d'enseignement collégial privés,

**Objet : Recommandations en matière de ventilation dans les établissements
d'enseignement supérieur**

Le 17 mars dernier, nous vous écrivions afin de vous rappeler les mesures et les recommandations applicables pour que vos milieux de travail, d'enseignement et de recherche demeurent sains et sécuritaires. Devant l'annonce d'un retour potentiel des étudiants sur les lieux des établissements d'enseignement à l'automne prochain, nous tenons à vous réitérer que les informations transmises, en mars dernier, sont toujours pertinentes et d'actualité.

En effet, selon le rapport¹ du ministère de la Santé et des Services sociaux, publié en janvier 2021 (Rapport), le risque de transmission de la COVID-19 est augmenté dans des espaces restreints, inadéquatement ventilés, à forte densité d'occupants et lorsque la durée d'exposition est prolongée. Bien que la réalité du milieu scolaire soit différente de la vôtre, notamment en matière de circulation des usagers qui fréquentent vos installations, plusieurs recommandations énoncées au rapport devraient être appliquées dans vos établissements, pour compléter les mesures de prévention générales telles que la distanciation physique, le port du masque ou du couvre-visage, l'étiquette respiratoire et l'hygiène des mains ainsi que le nettoyage des surfaces².

Parmi celles-ci, il est notamment recommandé d'appliquer les mesures suivantes au regard du système de ventilation mécanique centralisé de vos établissements :

- S'assurer d'un entretien et d'une utilisation optimale des installations de ventilation incluant des médiums filtrants intégrés au système;

¹ Ventilation et transmission de la COVID-19 en milieu scolaire et en soin. Résumé du Rapport du Groupe d'experts scientifiques et techniques, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document/002855/>

² INSPQ. Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail. Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3022-hierarchie-mesures-contrrole-milieux-travail-covid19.pdf>

- Optimiser l'apport d'air frais en provenance de l'extérieur, selon la capacité du système centralisé de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'air (CVCA);
- Éviter de maintenir certaines stratégies d'économie d'énergie (ex. : ventilation sur demande contrôlée par une minuterie) pour favoriser une ventilation soutenue des lieux;
- Maintenir un niveau minimal de ventilation en continu, même en l'absence d'occupants;
- S'assurer que les exigences de renouvellement d'air par heure spécifiée dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail pour tous les milieux de travail sont respectées;
- Éviter l'utilisation de locaux où la ventilation est déficiente ou absente.

Nous vous invitons à consulter le Rapport et à appliquer ses recommandations dans vos établissements, dans la mesure du possible. Vous y trouverez également des recommandations spécifiques à chaque type de ventilation dans les bâtiments, soit mécanique ou naturelle.

Concernant les dispositifs de filtration mobiles

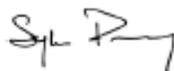
Concernant ces dispositifs, communément appelés purificateurs d'air, ayant fait l'objet d'un débat médiatique, vous pourrez constater dans le rapport que leur installation ne devrait être considérée qu'en dernier recours, et ce, sous la supervision d'un professionnel compétent en la matière. Les détails sur la filtration mobile sont présentés à la section 2 du Rapport.

En terminant, nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque établissement de suivre l'évolution des recommandations émises par les autorités de santé publique et de s'assurer de leur mise en place. Nous sommes confiants que vous saurez considérer ces recommandations dans vos cadres de gestion respectifs en lien avec la santé et la sécurité de vos usagers, afin d'éviter les éclosions de COVID-19 dans le milieu de l'enseignement supérieur. L'importance d'assurer la santé des personnes dans vos immeubles justifie cette opération.

Pour plus d'information sur la COVID-19, vous pouvez consulter le site gouvernemental www.quebec.ca/coronavirus/quebec.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à l'accessibilité aux études,
aux infrastructures et aux ressources informationnelles,



Sylvain Périgny

c. c. Directrices générales et Directeurs généraux des cégeps
Chefs d'établissements d'enseignement universitaire

Québec, le 17 mars 2021

Mesdames les Vice-Rectrices et Messieurs les Vice-Recteurs
responsables des affaires administratives et financières,

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des ressources
matérielles des cégeps,

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement
collégial privés,

Avec l'annonce du retour graduel des étudiants sur les campus du 4 février dernier, certaines préoccupations ont été soulevées concernant la ventilation des établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, je souhaite vous rappeler les mesures et les recommandations applicables pour que vos milieux de travail, d'enseignement et de recherche demeurent sains et sécuritaires.

Le 8 janvier 2021, le ministère de la Santé et des Services sociaux publiait le rapport d'un groupe d'experts portant sur la ventilation et la transmission de la COVID-19 en milieu scolaire et en milieu de soins¹. Selon celui-ci, le risque de transmission de la COVID-19 est augmenté dans des espaces restreints, ventilés de façon inadéquate, à forte densité d'occupants et lorsque la durée d'exposition est prolongée. Bien que la réalité du milieu scolaire soit différente de la vôtre, notamment en matière de circulation des usagers qui fréquentent vos installations, plusieurs recommandations énoncées au rapport devraient être appliquées dans vos établissements, pour compléter les mesures de prévention générales telles que la distanciation, le port du couvre-visage, l'étiquette respiratoire et le lavage des mains².

Parmi celles-ci, il est notamment recommandé :

- de s'assurer d'un entretien et d'une utilisation optimale des installations de ventilation;
- d'augmenter l'apport d'air frais en provenance de l'extérieur, si le système le permet;

¹ Ventilation et transmission de la COVID-19 en milieu scolaire et en soin. Résumé du Rapport du Groupe d'experts scientifiques et techniques, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002855/>

² INSPQ. Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail. Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3022-hierarchie-mesures-controle-milieux-travail-covid19.pdf>

- d'éviter de maintenir certaines stratégies d'économie d'énergie (ex. : ventilation sur demande contrôlée par une minuterie) pour favoriser une ventilation soutenue des lieux;
- de maintenir un niveau minimal de ventilation en continu, même en l'absence d'occupants;
- de s'assurer que les exigences de renouvellement d'air par heure spécifiées dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* pour tous les milieux de travail sont respectées;
- d'éviter l'utilisation de locaux où la ventilation est déficiente ou absente.

Nous vous invitons à consulter ces recommandations et à les appliquer dans vos établissements dans la mesure du possible, pour vous guider dans la mise en place d'actions concernant la ventilation. Vous y trouverez également des recommandations spécifiques à chaque type de ventilation dans les bâtiments, soit mécanique, naturelle ou sans ventilation.

Concernant les dispositifs de filtration mobiles

Concernant les dispositifs mobiles, communément appelés purificateurs d'air, ayant fait l'objet d'un débat médiatique, vous pourrez constater dans le rapport que leur installation ne devrait être considérée qu'en dernier recours. Les détails sur la filtration mobile sont présentés à la section 2 du document.

En terminant, nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque établissement de suivre l'évolution des mesures émises par les autorités de santé publique et de s'assurer de leur mise en place. Nous sommes confiants que vous saurez considérer ses recommandations dans vos cadres de gestion respectifs en lien avec à la santé et à la sécurité de vos usagers afin d'éviter les éclosions de COVID-19 dans le milieu de l'enseignement supérieur.

L'importance d'assurer la santé des personnes dans vos immeubles justifie cette opération. Pour plus d'information sur la COVID-19, vous pouvez consulter le site gouvernemental www.quebec.ca/coronavirus/quebec.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à l'accessibilité aux études,
aux infrastructures et aux ressources informationnelles,



Sylvain Périgny

c. c. Directrices générales et Directeurs généraux des cégeps
Chefs d'établissements d'enseignement universitaire

Québec, le 22 octobre 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,

La rentrée de l'automne 2021 a permis le retour tant attendu des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur.

La collaboration de vos équipes dans la mise en œuvre des consignes sanitaires, dans la promotion de la vaccination et dans les suivis avec le ministère a été sans faille, et nous vous en remercions encore une fois. De plus, votre contribution à la diffusion continue de l'information aux communautés étudiantes est au cœur de cette réussite.

Selon les renseignements fournis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les étudiants à l'enseignement supérieur sont adéquatement protégés contre la COVID-19 dans une proportion plus grande que les personnes âgées de 18 à 29 ans. De plus, les données indiquent que plus de 91 % du personnel des établissements d'enseignement supérieur est également adéquatement protégé.

Bien que la situation sanitaire soit encore en évolution, et qu'elle comporte des inconnues, le Ministère considère important de préciser dès maintenant que la rentrée de l'hiver 2022 se déroulera dans les mêmes conditions que celles en vigueur actuellement. Si de nouveaux assouplissements visant l'enseignement supérieur sont annoncés par le MSSS, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

Ainsi, le Ministère réitère son souhait concernant la tenue d'un maximum d'activités en présence pour tous les étudiantes et étudiants, tout en maintenant les mesures de prévention et de protection adéquates.

Nous vous demandons d'informer l'ensemble de votre communauté étudiante de prendre les dispositions pour demeurer présente sur le campus à l'hiver prochain, à moins que leur programme d'études ne prévoie que des cours en ligne.

... 2

Par ailleurs, dans la lettre que vous avez reçue le 31 mai 2021, il vous a été demandé de planifier un plan de repli pouvant être déployé rapidement advenant le cas où la situation sanitaire venait qu'à l'exiger. Il demeure important de maintenir ce plan à jour afin qu'il puisse être mis en œuvre rapidement en cas de besoin.

Enfin, le Ministère fera connaître prochainement s'il prolonge ou non les assouplissements pour le Règlement sur le régime d'études collégiales (RREC).

Je vous remercie une fois de plus pour votre dévouement et l'énergie que vous déployez chaque jour pour permettre aux membres de la communauté étudiante de poursuivre leur projet d'études.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).